

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-032
du 15/02/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
pose panneaux RIS
Chemin des Frémigières
entre le 21 et le 28 février 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par MIDITRAÇAGE pour la pose de panneaux RIS sur le Chemin des Frémigières à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin des Frémigières seront réglementés entre le 21 et le 28 février 2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par MIDITRAÇAGE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme